



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Ressources Naturelles

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN) DE GUADELOUPE

Du **6 au 31 mars 2024**, la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, lance un appel à candidatures d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité, afin de renouveler le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

L'article 7 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué, au niveau législatif, dans chaque région un conseil scientifique régional du patrimoine naturel, codifié à l'article L. 411-1 A du Code de l'environnement.

Le paragraphe III de l'article L. 411-1A et les articles R. 411-22 à 30 du Code de l'environnement, précisent les modalités de création et de fonctionnement du CSRPN.

Cette instance est composée de spécialistes désignés pour leurs compétences scientifiques. Toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres et aquatiques sont représentées. Le CSRPN peut être saisi pour avis par le préfet de région ou par le président du conseil régional sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel. Une auto-saisine est possible sur demande d'au moins la moitié des membres.

Il est amené à formuler des avis sur les principaux dossiers suivants :

- inventaire et conservation du patrimoine naturel régional ;
- proposition de listes régionales d'espèces protégées ;
- proposition de listes régionales d'espèces exotiques envahissantes ;
- proposition de listes régionales d'espèces et d'habitats déterminants ;
- classement et gestion des réserves naturelles nationales et régionales ;
- autorisations portant sur des espèces protégées ;
- autorisations portant sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- volet général du Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel.

Le CSRPN de Guadeloupe fait également office de Conseil Scientifique pour les deux Réserves Naturelles Nationales de Guadeloupe (RNN de Petite-Terre et RNN de la Désirade). Toutefois, cela pourrait évoluer au cours de l'année 2024.

Pour candidater, veuillez prendre connaissance des 3 documents à télécharger ci-dessous, puis remplir et renvoyer, le formulaire mis à votre disposition avant le 31 mars 2024 minuit, à l'adresse :

csrpn.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

À télécharger :

- Présentation du CSRPN (pdf - 141.44 Ko)
- Règlement de la Consultation pour le renouvellement des membres du CSRPN (pdf - 147.52 Ko)
- Formulaire candidature (Version modifiable)